

Luminus MaxxFlex Pro Electricité

(décembre 2025)

Conditions particulières : (EXFL2P2.0)

Valable pour les Consommateurs Professionnels avec une consommation d'électricité annuelle < 100 MWh. Dans le cas contraire, Luminus se réserve le droit d'adapter votre prix.

Consommateurs : **professionnels**

Tarif : **variable**

Injection: **variable**

Durée du contrat : **2 ans**

VOS AVANTAGES :

 Économie	 Durable	 Service
Vous bénéficiez des baisses des prix du marché et une compensation annuelle pour l'énergie injectée.	Electricité 100% verte et belge.	Une approche personnalisée grâce à votre Conseiller Business.

SERVICES INCLUS :

Luminus Extras	My Luminus	My Luminus App
Tous vos avantages sur vos marques préférées.	Votre espace client pour gérer tous vos services en ligne.	Contrôlez facilement votre consommation d'énergie.

VOS PROMOS :

- 0,50 cEUR/kWh TVA excl.

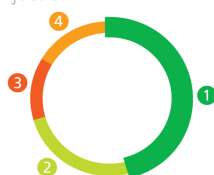
De remise sur votre consommation en heures pleines et creuses pendant 12 mois.
(*)

Plus d'infos sur luminus.be

€ TARIFS :

Composition du prix de l'énergie

- 1 Énergie fournie par Luminus et injection
- 2 Coût de transport de l'énergie
- 3 Taxes et redevances
- 4 TVA 21%



📍 ORIGINE DE VOTRE ÉNERGIE :

					
	Dernière origine approuvée par:	Energies renouvelables	Nucléaires	Gaz naturel (et autres combustibles fossiles)	Installations de cogénération de qualité
BXL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	32,90%	44,30%	22,80%	-
FL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	49,30%	33,50%	17,20%	-
WAL	Le produit que vous utilisez	100,00%	-	-	-
	L'énergie fournie par Luminus	54,50%	30,00%	15,50%	-

Pour des informations sur les conséquences pour l'environnement en ce qui concerne les émissions CO2 et déchets radioactifs de la production d'électricité à partir de différentes sources d'énergie, consultez les sites www.climat.be et www.ondraf.be.

(*) En tant que nouveau client, vous bénéficiez d'une remise de 0,5 cEUR/kWh TVA excl., non-valable sur un compteur exclusif nuit, sur votre consommation en heures pleines et creuses pendant 12 mois pour la conclusion d'un contrat Luminus MaxxFlex Pro Electricité en décembre 2025. Cette remise sera répartie au pro rata sur vos prochains décomptes. En cas de déménagement, cette réduction est uniquement valable si vous emportez votre contrat actuel à votre nouvelle adresse.

1 Prix de l'énergie Luminus (TVA excl.)¹ :

	Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire		Compteur exclusif nuit
		Heures pleines	Heures creuses	
Énergie fournie (c€/kWh) ²	12,67	14,44	11,20	11,20
Compensation pour l'énergie injectée (c€/kWh) ³	3,66	3,66	3,66	-
Estimation annuelle de l'énergie fournie (c€/kWh) ⁴	12,39	14,10	10,94	10,94
Estimation annuelle de la compensation de l'énergie injectée (c€/kWh) ⁴	3,22	3,22	3,22	0,00
Redevance fixe (€/an)	65,00	65,00		-

	BXL	FL	WAL
Coûts énergie verte (c€/kWh) ⁵	2,74	1,11	2,83
Coûts cogénération (c€/kWh) ⁵	-	0,39	-

¹ Pour plus d'informations, voir ci-dessous : "Informations sur votre tarif".
² Le coût de l'énergie comprend la compensation pour les pertes électriques actives sur le réseau de transport fédéral. Pourcentages applicables en 2025 (tels que publiés sur www.elia.be) : heures pleines 1,75%, heures creuses 1,75%, week-end 1,75%.
³ Compensation à taux variable pour les propriétaires de panneaux solaires avec un compteur digital (uniquement applicable à un point de livraison utilisé à la fois pour le prélèvement et l'injection). La TVA est de 0 % ou de 21 %, selon que vous pouvez ou non bénéficier du régime de franchise de la taxe pour les petites entreprises. Pour plus d'info, voir ci-dessous : "Information sur votre tarif".
⁴ Cette estimation annuelle est basée sur l'évolution actuelle et attendue des prix au cours des 12 prochains mois.
⁵ Les coûts de l'électricité verte et les coûts de la cogénération sont adaptés en fonction des modifications législatives. Les montants mentionnés dans les présentes conditions sont valables pour le trimestre en cours. Vous trouverez de plus amples informations sur www.luminus.be.

2 Coûts d'utilisation des réseaux (*):

	Gestionnaire de réseau	Tarif gestion des données (€/an)	Compteur digital (**)			Compteur classique			
			Tarif de capacité (€/kWh/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif de capacité (€/an)	Tarif de prélèvement normal (c€/kWh)	Tarif de prélèvement excl. nuit (c€/kWh)	Tarif prosumer (€/kWh/an) (***)
FL	Fluvius Antwerpen	17,51	50,24	5,65	4,70	125,61	8,16	7,20	55,12
	Fluvius Halle-Vilvoorde	17,51	56,18	5,85	4,93	140,46	9,14	8,22	61,75
	Fluvius Imewo	17,51	53,24	5,89	4,92	133,11	8,86	7,89	59,89
	Fluvius Kempen	17,51	53,11	6,07	5,03	132,78	9,16	8,12	61,90
	Fluvius Limburg	17,51	48,87	6,41	5,31	122,18	9,52	8,42	64,32
	Fluvius Midden-Vlaanderen	17,51	49,04	5,29	4,46	122,61	8,34	7,51	56,37
	Fluvius West	17,51	56,93	7,04	5,79	142,33	10,18	8,93	68,79
	Fluvius Zenne-Dijle	17,51	55,80	6,06	5,10	139,50	9,37	8,41	63,28

	Gestionnaire de réseau	Coûts de distribution (c€/kWh)				Coûts de transport (c€/kWh)	Tarif gestion des données / Activité de mesure et de comptage / Terme fixe GRD (€/an)	Tarif prosumer (€/kWh/an) (****)
		Compteur mono-horaire	Compteur bi-horaire	Heures pleines	Heures creuses			
BXL	SIBELGA	8,87	8,87	6,66	6,66	2,12	12,78	-
WAL	AIEG	8,92	9,02	7,22	6,60	2,81	18,00	74,52
	AIESH	12,07	13,41	7,32	7,32	2,81	17,18	92,15
	ORES (Brabant Wallon)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
	ORES (EST)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
	ORES (Hainaut Electricité)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
	ORES (Luxembourg)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
	ORES (Mouscron)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
	ORES (Namur)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
	ORES (Verviers)	10,18	10,81	6,26	5,10	2,81	13,06	82,04
	TECTEO RESA	10,02	11,32	5,64	4,75	2,81	25,00	81,07
	WAVRE	10,83	10,99	6,80	5,82	2,81	26,50	84,82

(*) Les coûts d'utilisation des réseaux pour les autres types de compteurs (sur une base mensuelle ou automatique) vous seront facturés un à un. La facturation sera réalisée sur base de la publication officielle des tarifs par le gestionnaire de réseau de distribution et de transport par région (Flandre : www.vreg.be/nettarieven, Wallonie : www.cwape.be/acteur/tarif-distribution, Bruxelles : www.brugel.brussels/themes/tarifs-de-distribution-12).

(**) Pour des régimes de mesure par quart d'heure, le tarif de gestion des données s'élève à 17,51 € par an. Un tarif maximal de 0,3276168 €/kWh (hors gestion des données) s'applique aux compteurs digitaux. Si le compteur digital ne communique pas avec Fluvius, les tarifs du compteur classique s'appliquent.

(***) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW et un compteur inversé. Le tarif est réparti par mois en fonction de la production moyenne fixée par le régulateur.

(****) En cas de production personnelle (panneaux solaires) avec une puissance maximale de l'onduleur de 10 kW : si vous disposez d'un compteur bidirectionnel, la redevance réseau peut également être calculée sur la base du prélèvement brut d'électricité, si ce calcul est plus avantageux que la facturation du tarif prosumer.

3 Taxes et redevances :

	BXL	FL	WAL
Cotisation Fonds énergie (€/mois)			
Basse tension non résidentiel	-	9,8800	-
Basse tension résidentiel	-	-	-
Droit d'accise spécial (*) (c€/kWh)	1,4210	1,4210	1,4210
Cotisation sur l'énergie (c€/kWh)	0,1926	0,1926	0,1926
Redevance de raccordement (**) (c€/kWh)	-	-	0,0750

(*) Tarif différent dépendant de la consommation sur base annuelle : 0-20.000 kWh : 1,4210 c€/kWh, 20.001-50.000 kWh : 1,2090 c€/kWh, 50.001-1.000.000 kWh : 1,1390 c€/kWh (**) Non applicable sur les premiers 100 kWh. Cette redevance est majorée d'un montant forfaitaire de € 0,075.

Fonds OSP Régionale Région de	€/an
<= 1,44 kVA	0,00
> 1,44 kVA et <= 6 kVA	12,36
> 6 kVA et <= 9,6 kVA	19,80
> 9,6 kVA et <= 13 kVA	24,72
> 13 kVA et <= 18 kVA	36,96
> 18 kVA et <= 36 kVA	49,32
> 36 kVA et <= 56 kVA	98,76
> 56 kVA et <= 100 kVA	160,44
> 100 kVA	160,44



INFORMATION SUR VOTRE TARIF :

Les montants mentionnés sont arrondis. La redevance annuelle n'est pas indexée.

Index : Belpex = 86,19 €/MWh (valeur de l'indice de novembre 2025)

Formules tarifaires pour le coût de l'énergie :

Compteur mono-horaire = 0,1100 x Belpex + 3,1966

Heures pleines (Compteur bi-horaire) = 0,1286 x Belpex + 3,3540

et Heures creuses = 0,0968 x Belpex + 2,8540

Exclusif nuit = 0,0968 x Belpex + 2,8540

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les mois. Le paramètre d'indexation est basé sur la moyenne arithmétique des cotations journalières Day Ahead Belpex Baseload (disponibles sur www.epexspot.com) pendant le mois de livraison. La valeur Belpex M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les prix affichés sont calculés sur la base de la dernière valeur Belpex M connue (mois précédent). L'historique des valeurs Belpex M peut être consulté sur le site Web www.luminus.be/index. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Formule tarifaire pour la compensation de l'énergie injectée (si d'application pour vous) :

Index: Belpex = 86,19 €/MWh (valeur de l'indice de novembre 2025); Compteur mono-horaire = 0,0499 x Belpex - 0,6392; Heures pleines (Compteur bi-horaire) = 0,0499 x Belpex - 0,6392; Heures creuses = 0,0499 x Belpex - 0,6392;

Les montants mentionnés sont arrondis. Votre tarif sera indexé tous les mois. La valeur Belpex du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois. Les prix affichés sont calculés sur la base de la

dernière valeur Belpex connue (mois précédent). La méthode de calcul, ainsi que les valeurs de l'index et de ses composantes, sont publiées sur le site www.luminus.be/index. Nous nous réservons le droit d'utiliser de nouveaux paramètres ou de nouvelles composantes pour calculer la formule du prix si les paramètres actuels viennent à changer, sont supprimés ou s'ils devaient ne plus être disponibles. Luminus s'efforcera de maintenir le prix moyen au même niveau.

Le prix de l'énergie est calculé sur base de l'index applicable durant la période pour laquelle vous êtes facturés lors du décompte de votre consommation réelle. Les montants mentionnés dans votre décompte peuvent dès lors varier par rapport aux prix ci-dessus.

La redevance fixe est une redevance annuelle forfaitaire par raccordement au réseau d'électricité qui couvre tous les coûts d'exploitation fixes de Luminus. Si le contrat avec Luminus est résilié prématurément (= dans le courant du premier semestre à compter du début de la fourniture), le client sera tenu de payer la moitié de la redevance fixe annuelle par raccordement au réseau d'électricité. Au terme du premier semestre à compter du début de la fourniture, la redevance fixe n'est imputée qu'au prorata de la durée effective de fourniture ininterrompue d'électricité par Luminus. La redevance fixe est imputée sur le décompte ou le décompte de clôture. Les coûts d'utilisation des réseaux mentionnés ci-dessus sont les coûts approuvés par les régulateurs régionaux (VREG, Cwape et BRUGEL) et les valeurs des taxes, redevances, cotisations et surcharges sont les valeurs les plus récentes connues au moment de l'édition de ces conditions particulières. Les éventuelles modifications de ces éléments vous seront intégralement refacturées au prix coûtant. Luminus vous garantit une électricité provenant exclusivement de sources d'énergie renouvelables belges pendant toute la durée de votre contrat.



DUREE DE VOTRE CONTRAT :

Luminus MaxxFlex Pro Electricité est un contrat d'une durée de 2 ans pour des points de fourniture situés dans la Belgique, qui est automatiquement prolongé de périodes successives de 2 ans, conformément à l'article 4.2 de nos conditions générales.

Si vous êtes un nouveau client Luminus, ce contrat entrera en vigueur à la date de début de fourniture. Si vous êtes déjà client chez Luminus pour votre électricité pour le Point de fourniture et conformément à l'article 11.3 des Conditions générales, souhaitez passer au contrat Luminus MaxxFlex Pro Electricité, le nouveau contrat entrera en vigueur 21 jours calendrier après la date de signature, sauf si une autre date est convenue en concertation avec nous. L'article 4.3 des Conditions générales demeure inchangé.

Si vous n'êtes pas encore client chez Luminus, votre contrat chez Luminus doit débiter au plus tard 4 mois après la signature. Si tel n'est pas le cas, Luminus est en droit de refuser votre demande de contrat ou de vous faire une nouvelle proposition de contrat.

PAIEMENT ET MODE D'ENVOI DE VOS FACTURES :



Vous choisissez votre mode de paiement (domiciliation ou virement) et la fréquence de facturation (mensuelle, bimestrielle ou trimestrielle).

Si vous n'avez pas encore de domiciliation, mais décidez d'opter pour ce mode de paiement, vous bénéficiez d'une réduction unique de 20 € (hors TVA) si vous choisissez de recevoir vos factures d'acompte par voie numérique.

Si vous souhaitez quand même recevoir toutes vos factures par la poste, cette réduction n'est pas d'application. Si vous activez votre domiciliation au cours de la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée 1 an après la date de début. Si vous activez votre domiciliation après la première année de fourniture, cette réduction sera attribuée sur votre prochain décompte.

Les réductions pour la domiciliation et la facture numérique ne sont pas cumulables. Si vous êtes client chez nous pour l'électricité et le gaz, cette réduction n'est appliquée qu'une seule fois.

Vous choisissez le mode d'envoi de vos factures : par courrier ou par voie digitale (par email ou via le service Zoomit disponible dans votre programme d'Internet banking habituel).

La compensation pour l'énergie injectée est appliquée selon le principe de self-billing. Ce self-bill est établi annuellement au même moment que le décompte de la facture d'énergie. Vous devez nous informer si vous changez de système de TVA pour que le traitement de TVA correct puisse être appliqué à votre self-bill.